

Le 27 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20211007-D005820I0-DE

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS</u>

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la guestion 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZÍER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC-ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Michel GABRIEL (suppléant) Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chevroz: M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Franois: Mme Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roche-Lèz-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Loïc ALLAIN Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN Beure: M. Philippe CHANEY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Chalèze: M. René BLAISON Champoux: M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) Palise: M. Daniel GAUTHEROT Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Saône: M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Venise: M. Jean-Claude CONTINI Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005820

Rapport n°44 - Actualisation de la convention avec le département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre-bourg sur la commune de Byans-sur-Doubs

Actualisation de la convention avec le département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre-bourg sur la commune de Byans-sur-Doubs

Rapporteur: M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission: Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire			
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Requalification périurbain »	Montant du budget 2021 : 2 767 122 € en dépenses et 1 747 342 € en recettes Montant de l'opération : 314 400 € TTC en dépenses, 84 000 € HT en recettes		

Résumé:

Le présent rapport a pour objet d'actualiser la délibération prise en conseil communautaire du 27 mai 2021 pour prendre en compte les travaux supplémentaires relatifs aux aménagements réalisés le long de la RD 13 sur la commune de Byans-sur-Doubs.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement du centrebourg sur la commune de Byans-sur-Doubs.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des sondages ont été réalisés par le Département dans le but de vérifier la structure de la chaussée Départementale. Ils ont conclu à la nécessité de renforcer cette structure notamment par l'ajout d'une grave bitume.

Par ailleurs, l'aménagement de la Route Départementale a été modifiée afin de prendre en compte d'une part les observations et les problématiques d'accès des riverains et d'autre part, afin de mieux intégrer les modes doux sur cette traversée de centre Bourg.

Par suite, l'estimation du coût total de l'opération est porté à 262 000 € HT, soit 314 400 € TTC. Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 178 000 €.

Dépenses e	n € HT	Montant à la charge de GBM (HT)	Montant à la charge Département (HT)
Travaux initialement prévus	180 000 €	145 000.00 €	35 000.00 €
Travaux actualisés	262 000 €	178 000.00 €	84 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention jointe en annexe ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1e Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 108 Contre: 0 Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET GRAND BESANÇON METROPOLE

« RD 13 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE BYANS-SUR-DOUBS »

Entre:

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2021

Εt

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 07 octobre 2021

PREAMBULE

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Besançon, Grand Besançon Métropole a élaboré le projet d'aménagement du centre-bourg de Byans-sur-Doubs sur la RD 13.

L'opération vise à sécuriser les carrefours et les cheminements piétons, limiter la vitesse et valoriser les espaces publics le long de la RD 13.

Elle a été retenue au titre du programme 2021 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole sur la totalité de l'opération relevant de la compétence du Département (chaussée de la RD 13), décrite à l'article 2. A cette fin, elle définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à Grand Besançon Métropole de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

<u>ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX</u>

Les travaux prévus sur le territoire de la Commune précitée comprennent,

Relevant de la compétence du Département .•

- la reprise de la couche de roulement de la RD 13 (fraisage, GB 10 cm et enrobés 6 cm en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

Relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole.

- la redélimitation de deux carrefours,
- la construction de trottoirs conduisant à la pose de bordures,
- la reprise du réseau d'eaux pluviales,
- la signalisation de police,
- la création d'espaces verts,
- le pavage devant deux fontaines,
- la remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public.

ARTICLE 3: MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par Grand Besançon Métropole.

ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à 262 000 € HT, soit 314 400 € TTC.

Travaux:

Aménagement communautaire :
 Réfection de la RD (indice TP09 base 2010 valeur 107,8) :
 84 000 € HT

262 000 € HT

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Travaux:

- 100% du montant des travaux de réfection de la RD 13, montant estimé à 84 000 € HT (indice TP09 base 2010 valeur 107,8) sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :
 - la reprise de la couche de roulement de la RD 13 (fraisage, GB 10 cm et enrobés 6 cm en couche de roulement),
 - la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 178 000 € HT et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

- acompte de 42 000 € lors de la notification par Grand Besançon Métropole au Département de l'ordre de service prescrivant de débuter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement,
- acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de Grand Besançon Métropole,
- solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des travaux réalisés, plafonné au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

Cn = 100 % (In/I0),

l'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n au mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement entre Grand Besançon Métropole et le Département (STA de Besançon).

Grand Besançon Métropole fournira les documents nécessaires, justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

<u>ARTICLE 6: ASSURANCES - RESPONSABILITE</u>

Chacune des parties déclare avoir souscrit toutes les assurances requises destinées à couvrir leurs responsabilités respectives de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte.

ARTICLE 7: RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et Grand Besançon Métropole. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé par le Département et Grand Besançon Métropole dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Grand Besançon Métropole s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A compter de la réception des travaux, le Département assurera l'entretien de la chaussée. Il pourra solliciter le concours de Grand Besançon Métropole pour mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement, si cela s'avère nécessaire.

Grand Besançon Métropole assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

ARTICLE 10: PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux, délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après réception sans réserve des ouvrages réalisés.

ARTICLE 11: MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des présents engagements fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties et après l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai de deux mois demeurée infructueuse, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

La Présidente du Département, La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT